



By Eficium

Plan de continuité d'activité



COVID-19

INTRODUCTION

Ce document a pour but de décrire :

- Ce qu'est une pandémie de grippe COVID-19
- L'objectif du PCA face à la grippe COVID-19
- Les hypothèses de travail
- L'organisation du travail
- La prévention des salariés
- La protection des salariés
- La communication et la concertation
- La phase 3 du virus COVID-19

1. RAPPELS

a. Définition :

- Epidémie : apparition soudaine et propagation rapide d'une affection contagieuse dans une région ou une collectivité.
- Pandémie : épidémie mondiale chez l'homme résultant de l'apparition d'un nouveau virus adapté à l'espèce humaine
- Grippe saisonnière : épidémie de grippe « commune » survenant chaque hiver

b. Le virus COVID-19

Ce virus provenant de Chine est un virus à AR N (l'acide ribonucléique) responsable d'infections respiratoires et digestives qui touche aussi bien l'homme que l'animal. Il en existe 7 formes différentes. 4 qui sont les moins graves : 229E, NL63, OC43, HKU1 et 3 plus dangereuses : SRAS-CoV, Mers-CoV et le 2019-nCoV (COVID-19) identifié en Chine en 2019. Les symptômes de ce virus apparaissent moins de 24h après l'infection : mal de tête, gorge irritée, toux, fièvre, sentiment général de malaise. Dans les cas les plus graves, le virus peut provoquer des maladies respiratoires inférieures comme la pneumonie ou la bronchite.

c. Mode de transmission

A ce jour, il n'existe aucun traitement pour soigner le virus provenant de Chine. D'après les autorités chinoises, la majorité des premières personnes malades s'étaient rendues sur le marché de Wuhan (fermé depuis le 1er janvier 2020) ; l'hypothèse d'une maladie transmise par les animaux est donc privilégiée, toutefois le réservoir animal à l'origine de cette transmission n'est pas connu à ce jour. La contamination interhumaine est avérée.

2. OBJECTIFS DU PLAN DE CONTINUITE

a. Objectif d'intérêt national

Face au risque d'une pandémie, dans l'intérêt du pays, les entreprises joueront un rôle important notamment :

- En assurant le maintien des activités essentielles à la nation,
- En poursuivant leur activité au niveau le plus élevé et le plus longtemps possible. Cette nécessité de maintenir l'activité économique crée donc un devoir pour l'entreprise : élaborer le plan de continuité (organisation du travail, prévention et protection des salariés, communication et concertation) et actualiser le document unique d'évaluation des risques ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Extraits de l'annexe 1 de la circulaire 2007/18 relative à la continuité de l'activité des salariés du secteur privé en cas de pandémie :

« Une situation de pandémie ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays, ce qui aurait des conséquences graves pour la satisfaction des besoins vitaux de la population. Il est en effet important d'assurer les activités essentielles et de limiter les perturbations au fonctionnement des entreprises, tout en garantissant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, obligation incombant à l'employeur. C'est pourquoi un effort particulier d'anticipation est demandé à toutes les entreprises, qui se matérialise par la préparation des mesures organisationnelle et des moyens techniques de prévention. Ce dispositif appelé « plan de continuité de l'entreprise » doit faire l'objet d'une sensibilisation étroite de l'ensemble des personnels. La préparation de ce document suppose de partir d'hypothèses de travail réalistes et sur la base de plusieurs scénarii d'absentéisme. »

« L'élaboration et l'application de tels plans de continuité contribueront à la bonne organisation générale de la société face à une situation de crise sanitaire majeure. Il va de soi que cette préparation est à engager au plus tôt afin que ce plan soit pleinement opérationnel en cas de pandémie ».

Le plan français « Pandémie » distingue 6 niveaux d'alerte (cotés de 1 à 6), qui conditionnent la mise en place de mesures concernant l'ensemble de la nation. Un de ses objectifs est d'assurer en cas de crise sanitaire un fonctionnement du pays (administrations, entreprises...) le plus proche possible des conditions normales, tout en assurant la protection de la population.

L'Organisation Mondiale de la Santé a créé un baromètre de l'évolution de la maladie à l'échelle mondiale. La France a repris cette échelle pour l'adapter à sa propre situation :

Phase	Description
Période inter-pandémique	
Phase 1	Dans la nature, les virus grippaux circulent continuellement chez les animaux, en particulier chez les oiseaux. Bien que ces virus puissent théoriquement évoluer vers des virus à caractère pandémique, dans la Phase 1 , aucun cas d'infection chez l'homme due à un virus circulant chez les animaux n'a été signalé.

Phase 2 On sait qu'un virus grippal animal circulant chez des animaux domestiques ou sauvages a provoqué des infections chez l'homme et est de ce fait considéré comme constituant une menace potentielle de pandémie.

Période d'alerte à la pandémie	
Phase 3	Un virus grippal réassorti animal ou humain-animal a été à l'origine de cas sporadiques ou de petits groupes de cas de maladie dans la population, mais n'a pas entraîné de transmission interhumaine suffisamment efficace pour maintenir les flambées à l'échelon communautaire. Une transmission interhumaine limitée peut se produire dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'il y a un contact étroit entre une personne infectée et un dispensateur de soins non protégé. Toutefois, une transmission limitée dans ces conditions très précises n'indique pas que le virus est parvenu au degré de transmissibilité nécessaire pour provoquer une pandémie chez l'homme.

Phase 4 Elle se caractérise par la transmission interhumaine vérifiée d'un virus grippal réassorti animal ou animal-humain capable de provoquer des «flambées à l'échelon communautaire». L'aptitude du virus à provoquer des flambées durables de la maladie dans une communauté est le signe d'une majoration importante du risque de pandémie. Tout pays qui soupçonne un tel événement ou qui l'a vérifié, doit de toute urgence consulter l'OMS afin que la situation puisse être évaluée conjointement et que ce pays puisse prendre une décision si la mise en oeuvre d'une opération rapide d'endiguement de la pandémie se justifie. La phase 4 indique une majoration importante du risque de pandémie mais ne signifie pas nécessairement qu'une pandémie est inéluctable.

Phase 5	Elle se caractérise par une propagation interhumaine du virus dans au moins deux pays d'une région de l'OMS. Si la plupart des pays ne sont pas touchés à ce stade, la déclaration de la phase 5 est un signal fort indiquant qu'une pandémie est imminente et qu'il reste peu de temps pour finaliser l'organisation, la diffusion et la mise en oeuvre des mesures d'atténuation prévues.
----------------	---

Période pandémique

Phase 6 Elle se caractérise par des flambées à l'échelon communautaire dans au moins un pays d'une autre région de l'OMS en plus des critères définis à la phase 5. La déclaration de cette phase indiquera qu'une pandémie mondiale est en cours.

Période suivant le pic de la pandémie

Dans la plupart des pays disposant d'une surveillance adéquate, le nombre de cas de la maladie aura chuté au dessous de celui observé lors du pic. Cette période indique que l'activité pandémique semble décroître ; toutefois, on ne sait pas encore s'il y aura d'autres vagues et les pays devront se préparer à une deuxième vague.

Le constat d'une transmission interhumaine sur le territoire national ou une expansion rapide à l'étranger définit le début de la phase pandémique en France. Des mesures spécifiques et une organisation des activités sont alors mises en place pour freiner la transmission du virus, tels que :

- Restriction des échanges internationaux et de la circulation sur le territoire
- Interruption de certains moyens de transport collectif,
- Mise en place d'un service minimal pour assurer les besoins indispensables de la population (nourriture et eau, fourniture d'énergie, accès aux soins, sécurité publique, maintien des moyens de communication, circulation de l'argent, collecte et traitement des déchets...),
- Fermeture des crèches et écoles,
- Suspension de tous les rassemblements de population (spectacles, rencontres sportives...),
- Restriction des activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles.

L'ensemble de la population devra respecter strictement les consignes données. Les chefs d'entreprise doivent prendre connaissance des informations disponibles sur le site interministériel.

b. Objectifs au niveau d'EFICIUM

Eficium a un rôle important à jouer en matière de sécurité des usagers en phase pandémique, car notre activité est principalement tournée vers la propreté, dont les objectifs principaux sont de garantir l'hygiène des personnes et des biens et la continuité du service effectué par les usagers des bâtiments. Ainsi, de nombreuses tâches entrent dans le champ des fonctions qui doivent être assurées en phase pandémique, car jugées indispensables aux besoins vitaux de la population. Il s'agit notamment d'éviter toute transmission du virus dans les locaux entretenus par EFICIUM.

L'objectif du plan de continuité de EFICIUM est de formaliser l'ensemble des mesures internes à l'entreprise qui sont préparées, en amont de la pandémie

Le plan pour la continuité des activités d'EFICIUM permet d'agir préventivement à toute apparition de du virus COVID-19 transmis entre humains, signalée sur le plan mondial puis national.

La mise en œuvre de ces mesures dépendra de l'évolution de la situation qui sera indiquée par les autorités publiques et s'effectuera dans un souci de proportionnalité au degré de risque effectivement encouru.

3. HYPOTHESES DE TRAVAIL

a. Phases de développement pandémique mondial

Afin de prévenir toute épidémie éventuelle, l'Organisation Mondiale de la Santé a demandé aux pays d'unir leurs efforts pour enrayer tout risque de pandémie.

Conformément aux recommandations de l'OMS, la France a élaboré un plan gouvernemental qui distingue deux étapes :

- Une étape pré-pandémique,
- Une étape pandémique

L'alerte est donnée par les autorités publiques compétentes suivant le processus suivant :

- Phase 3 : cas rares isolés ou groupés de transmission de la maladie de l'animal à l'homme mais absence, ou incidence très faible, de la transmission interhumains.
- Phase 4 : signes d'une augmentation de la transmission interhumains,
- Phase 5 : signes d'une transmission interhumains significative,
- Phase 6 : transmission interhumains efficiente et durable, pandémie.

Le passage d'une phase à une autre peut, selon l'OMS, intervenir au niveau d'un pays ou d'une région. Selon l'estimation la plus plausible, la phase 6 durerait de quatre à six semaines en raison de vagues successives de contagion. Si le virus évolue vers la phase 6, il est envisagé une transition maîtrisée pour passer du cadre de travail normal à un cadre de travail adapté.

b. Phases de développement pandémique sur le plan national

Le risque de pandémie concerne toutes les entreprises et tous leurs salariés, compte tenu des perturbations prévues et des mesures annoncées dans le plan national « Pandémie ». Au plus fort de la vague pandémique, l'absentéisme pourrait atteindre 40 %. En France, un plan gouvernemental « Pandémie » a été mis en place pour assurer la protection de la population, tout en maintenant un fonctionnement des administrations et des entreprises le plus proche possible des conditions normales.

Cependant, ce fonctionnement devra tenir compte des mesures prévues pour freiner la progression de la pandémie :

- Restriction des échanges internationaux et de la circulation sur le territoire,
- Interruption de certains moyens de transport collectif,
- Mise en place d'un service minimal pour assurer les besoins indispensables de la population,
- Restriction des activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles.

c. Droit individuel de retrait

Chaque salarié dispose d'un droit de retrait. Cette disposition est traitée dans la CIRCULAIRE DGT 2007/18 du 18 décembre 2007 relative à la continuité de l'activité des entreprises et aux conditions de travail et d'emploi des salariés du secteur privé en cas de pandémie.

d. Décision de déclarer l'entreprise en phase 6

Si elle survenait, la pandémie se manifesterait par les mêmes symptômes qu'une grippe saisonnière classique. Elle pourrait cependant présenter de nouvelles caractéristiques (atteintes d'autres organes que les poumons, risques de complications particulières, types de populations touchées...). Ces caractéristiques, qui dépendront du virus en cause, ne seront connues qu'en début de pandémie. Elles seront définies au tout début de la pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et seront alors communiquées aux professionnels de santé. Ces informations seront régulièrement mises à jour sur le site de l'Institut de veille sanitaire (InVS).

La décision de déclarer qu'EFICIUM est entrée dans la dernière phase sera prise par M. Jean-François RENAULT, Président, sur avis de la Cellule de Gestion des Crises et des Directeurs concernés.

e. Veille active

La bonne connaissance de l'évolution de la situation nationale est un facteur clé de la réactivité de l'entreprise. Il est donc primordial de se renseigner régulièrement sur :

- Le niveau réel de la pandémie
- Les moyens de se prévenir/se protéger
- Les nouvelles directives à l'échelle nationale ou internationale

Les personnes en charge de la veille active sont :

- Titulaire, Jean François RENAULT, Président
- Suppléant 1, Claire PERRIN, Directeur Général
- Suppléant 2, David HEYNARD, Directeur Production
- Suppléant 3, Elsa HOUARI, Directrice des Ressources Humaines

Leur rôle :

- Se renseigner :
 - Quotidiennement sur le plan international
 - Quotidiennement sur le plan national
- Rapporter quotidiennement au responsable en charge du PCA, les informations collectées par courrier, e-mail, lors d'un entretien...

Veille active – France

■ Ministères :

- Site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale.
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>
- Site gouvernementale d'information sur le COVID-19.
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Ministère des affaires étrangères - information et prévention de la grippe : l'action de la France
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actionsfrance_830/sante_913/grippe-aviaire_11665/index.html
- Ministère de la Santé et des Sports - informations sur la santé humaine et le plan national « pandémie grippale »
<http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (informations sur les mesures en élevages et la santé animale)
<http://agriculture.gouv.fr/>
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (communiqués, dossiers, rapports sur la grippe aviaire)
http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1140

■ Experts :

- Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA)
<http://www.afssa.fr/>
- Institut National de Veille Sanitaire (INVS) - surveillance des cas humains de grippe en France et dans le Monde
<http://www.invs.sante.fr/>
- Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) (informations pour les professionnels de la santé et conseils aux voyageurs)
<http://www.inpes.sante.fr/>
- Santé publique France est l'agence nationale de santé publique. Missions : anticiper, comprendre et agir.
<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/>
- Institut Pasteur (actualités sur la recherche et le développement)
<http://www.pasteur.fr/externe>
- Institut national de recherche agronomique (actualités sur la recherche et le développement)
<http://www.inra.fr/>
- Centre d'Information des Viandes (CIV) (informations sur la santé humaine et réponse aux questions les plus fréquemment posées)
<http://www.civ-viande.org/ebn.ebn?pid=56&rubrik=82>
- Groupes Régionaux d'Observation de la Grippe (GROG) (actualités et bulletins d'information)
<http://www.grog.org/>

■ Numéros de téléphone

- Info Coronavirus : 0800 130 000 (appel gratuit)

4. MESURES D'ORGANISATION D'ACTIVITE

La réflexion préalable sur l'organisation du travail prévisible en phase pandémique est déterminante. Elle oblige à établir des scénarios d'activité réalistes prenant en compte l'intensité et les impacts d'une pandémie (absentéisme, perte de commandes, surcroît d'activité...) et à adapter l'organisation du travail nécessaire au meilleur fonctionnement possible de l'établissement ou de l'entreprise.

a. Responsables de la coordination de la préparation de l'entreprise à la pandémie

Jean-François RENAULT, Président, est le responsable de la coordination de la préparation de EFICIUM à la pandémie.

Il est assisté dans cette tâche par Claire PERRIN, Directeur Général, qui est sa suppléante dans cette mission.

b. Responsables de la mise en œuvre du plan de continuité

David HEYNARD, Directeur Production, est le responsable de la mise en œuvre du plan de continuité des activités.

c. Cellule de crise

La cellule de crise est une organisation propre à EFICIUM, dont la mission est de coordonner l'élaboration du plan de continuité et d'en assurer la mise en œuvre en cas de survenue d'une pandémie.

Sa taille et sa composition sont adaptées à la structure de l'entreprise. Jean-François RENAULT est le responsable de cette cellule, sa suppléante Claire PERRIN.

La composition de la cellule de crise permet de traiter les aspects suivants :

- Mise en sécurité de l'entreprise,
- Ressources humaines,
- Services généraux et services informatiques,
- Santé au travail.

d. Examen des principales conséquences d'une pandémie sur l'activité habituelle de l'entreprise

L'impact de la pandémie sur l'activité habituelle de l'entreprise va être le suivant :

- Diminution des effectifs (personnes malades ou retenues chez elles du fait de la fermeture des crèches et des écoles, des perturbations des transports en commun...).

- Impact sur la production et les services aux clients.
- Difficultés d'approvisionnement.
- Dégradation de services tels que l'énergie, les télécommunications et les Transports.
- Perturbation des circuits financiers,
- Restrictions de la circulation sur le territoire national.
- Restrictions des échanges internationaux.

e. Identification des perturbations possibles au bon fonctionnement de l'entreprise

En cas de pandémie, l'entreprise aura à faire face à un absentéisme pouvant aller jusqu'à 40 %. Des perturbations dans la fourniture d'énergie, d'eau, de produits ou dans certains services comme les télécommunications sont également à envisager.

f. Coordination des mesures de prévention avec les entreprises partenaires

Par souci de coordination, ce plan sera communiqué à toutes les entreprises partenaires d'EFICIUM qui en feront la demande, c'est-à dire tous les clients et fournisseurs de la société.

g. Identification des activités indispensables à l'entreprise et évaluation des ressources nécessaires à leur continuité

Identification et hiérarchisation des missions de l'entreprise :

- Missions de l'entreprise devant être assurées en toutes circonstances
- Missions de l'entreprise pouvant être interrompues pendant 1 à 2 semaines
- Missions de l'entreprise pouvant être interrompues de 8 à 12 semaines

Évaluation des ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières...) pour le maintien des activités en mode dégradé :

- Définition des ressources humaines nécessaires au maintien des postes indispensables préalablement identifiés en tenant compte des contraintes familiales ou de transport des personnes occupant ces postes
- Organisation des délégations de pouvoir
- Identification des activités de support indispensables pouvant être assurées en interne ou externalisées,
- Anticipation et formation des remplaçants (binômes...) pour les activités prioritaires,
- Identification des fournitures dont il faut assurer l'approvisionnement en priorité.

h. Simulation des scénarios réalistes de continuité

Le 20^{ème} et le 21^{ème} siècle ont connu 6 grandes pandémies.

Nom	Date	Type	Personnes infectées	Décès	Taux de mortalité	Indicateur de sévérité
Grippe russe de 1889-1890 ⁷	1889-90	Probablement H3N8 ou H2N2	Inconnu	1 million	0.15%	Inconnu
Grippe de 1918 ⁸	1918-20	H1N1	33% (500 millions) ⁹	20-100 million	2-3% ¹⁰	5
Grippe asiatique	1957-58	H2N2	8-33% (250 millions – 1 milliard)	1-1.5 millions	<0.2% ¹¹	2
Grippe de Hong Kong	1968-69	H3N2	7-28% (250 millions – 1 milliard)	0.75-1 million	<0.2% ¹²	2
Grippe russe	1977-78	H1N1	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Grippe de 2009 ^{13,14}	2009-10	H1N1/09	10-200 millions ¹⁵	105,700-395,600 ¹⁶	0.03% ¹⁷	Inconnu
Grippe saisonnière ¹¹	Chaque année	Principalement A/H3N2, A/H1N1, et B	5-15% (340 millions – 1 milliard) ¹⁸	290,000-650,000/an ¹⁹	<0.1% ²⁰	NC
Notes 1. ↑ Pas nécessairement pandémique, mais citée à titre de comparaison.						

Les pandémies semblent apparaître environ toutes les 10 à 20 années. Actuellement, la persistance du virus COVID-19 en fait une réelle menace. On ne peut présager ni de la date d'apparition ni de la gravité d'une future pandémie. Sa cinétique et son impact ont été modélisés par l'Institut de veille sanitaire (InVS) sur la base des pandémies historiques. En l'absence d'intervention sanitaire, le bilan français pourrait s'établir à :

- 9 à 21 millions de malades,
- 500 000 à un million de personnes pouvant développer des complications nécessitant leur hospitalisation,
- 91 000 à 212 000 décès.

Outre un impact sanitaire majeur, une pandémie perturberait l'ensemble des activités sociales et économiques notamment du fait d'un absentéisme élevé :

- Malades absents de leur travail pendant une à deux semaines, Personnes prenant soin d'un proche malade,
- Parents devant garder leurs enfants à la maison (crèches et écoles étant fermées), Personnes retenues chez elles du fait de perturbations dans les transports en commun...

Impact d'une pandémie grippale : chiffres et scénarios envisagés	
Vague pandémique <i>durée de 8 à 12 semaines</i>	■ Au total entre 15 et 35 % de la population malade ■ Taux d'absentéisme moyen estimé à 20 %
Pic de pandémie grippale <i>durée de 1 à 2 semaines</i>	■ Au maximum 10 % de la population atteinte ■ Taux d'absentéisme moyen estimé à 40 %

D'après les données de l'Institut de veille sanitaire (InVS)

i. Modalités d'accueil et d'accessibilité à l'entreprise

Les sièges sociaux des entreprises seront ouverts en phase pandémique.

j. Communication interne et à destination des fournisseurs et Client

Cf paragraphe 4.f.

k. Echanges des pratiques avec les autres entreprises

Cf paragraphe 4.f

5. MESURES D'ORGANISATION DU TRAVAIL

a. Liste des postes indispensables au maintien de l'entreprise en mode dégradé

Dans le cadre de notre activité de propreté, nos obligations reposent sur les trois notions suivantes :

- Garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Garantir la continuité du service,

En cas de pandémie, nous veillerons donc à ce que ces deux fonctions soient garanties même en cas d'effectifs réduits.

Nous nous attacherons en priorité à assurer chez nos clients dont les bâtiments resteront ouverts, les tâches suivantes :

- Le nettoyage et la désinfection de l'ensemble de ce qui pourrait être touché par les employés (poignées, interrupteurs, boutons d'ascenseurs, téléphone...)
- Le nettoyage et la désinfection des blocs sanitaires,
- Le réassort en consommables sanitaires
- Le vidage des corbeilles.

De même, tous les membres du comité de direction d'EFICIUM seront présents ou facilement joignables durant la phase pandémique, de sorte que toutes les décisions importantes puissent être prises très rapidement.

Sur la base d'une hypothèse de 30 à 35% d'absentéisme en pic épidémique et partant du principe que seules les activités d'urgence seront préservées chez nos clients, et que donc seules les zones de bureaux cruciales au maintien de leur activité seront accessibles à leurs personnels, nous pensons pouvoir faire face à nos obligations sociétales dans cette phase pandémique. Pour faire face à l'absentéisme de certains chargés d'affaires, les autres cadres de notre société pourront être sollicités.

b. Disposition d'aménagement du temps de travail

Le temps de travail sera aménagé pour éviter les trajets en transports en communs, et site par site pour s'adapter aux contraintes de fonctionnement des utilisateurs.

c. Télétravail

Pour certains postes de travail, le développement du travail à distance, dont le télétravail, via des liaisons VPN, peut être une solution permettant à la fois d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et de limiter sensiblement l'exposition des salariés aux risques. Les modalités de recours au télétravail sont précisées dans un accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 transposant un accord européen du 16 juillet 2002.

d. Liste des activités et postes de travail pouvant être exercés à distance

Les activités pouvant être exercées à distance sont toutes celles qui n'ont pas été cités au paragraphe 5.a, c'est-à-dire :

- Les services commerciaux,
- Les services administratifs (comptabilité, paie, ressources humaines, gestion et finances).

6. MESURES DE PREVENTION

a. Mesures d'hygiène concourant à la prévention et à la protection des travailleurs

Comme pour tout virus grippal, la transmission du virus à l'origine de la pandémie devrait se faire essentiellement par les sécrétions respiratoires à l'occasion d'éternuements, de toux ou de la parole.

Au-delà de la voie respiratoire, la transmission par les mains contaminées doit également être prise en compte, notamment lors de contacts avec des éléments contaminés (surfaces de travail, poignées de porte, barres d'appui dans les transports en commun...). En effet, les mains peuvent être portées aux muqueuses du visage ou aux yeux lors de gestes instinctifs (se frotter les yeux, se ronger les ongles...).

A noter que les personnes infectées par le virus sont contagieuses avant que les premiers symptômes ne se manifestent : un individu peut donc contaminer son entourage avant de savoir qu'il est malade.

Chaîne de transmission d'un virus grippal adapté à l'homme	
Réservoir	Homme
Portes de sorties	Sécrétions respiratoires émises lors de la toux, des éternuements et de la parole
Transmission	■ Par l'air : inhalation de gouttelettes ■ Par contact des mains portées au nez, aux yeux ou à la bouche après avoir touché des surfaces contaminées par des sécrétions respiratoires
Portes d'entrée	■ Voies respiratoires ■ Muqueuses nasales, oculaires, buccales
Hôte potentiel	Homme

■ Mesures d'hygiène

Des mesures d'hygiène de base doivent systématiquement être appliquées. Le virus grippal se transmet essentiellement par voie respiratoire. Il peut également se retrouver sur les mains des malades et sur des objets contaminés (poignées de portes, téléphones, plans de travail...). Des mesures d'hygiène de base (hygiène respiratoire et lavage des mains) doivent donc être appliquées systématiquement.

Comment se laver les mains à l'eau et au savon ?

- Mouiller
- Savonner, de préférence avec du savon liquide
- Prendre le temps de frotter sans broser entre les doigts, les paumes et sur le dos des mains, sans oublier les pouces, et nettoyer les ongles en frottant doucement les doigts contre la paume opposée
- Rincer sous l'eau courante
- Sécher avec un essuie-main à usage unique

Il existe une solution alternative au lavage des mains à l'eau et au savon : l'utilisation d'une solution hydroalcoolique

Recommandations pour l'utilisation de solutions hydro-alcooliques

- Ces produits s'utilisent sans eau et sur des mains visiblement propres.
- Le volume à utiliser varie d'un produit à l'autre. Il faut appliquer suffisamment de produit pour que les mains restent humides pendant environ 15 secondes.
- Il est nécessaire de frotter toute la surface des mains et des doigts jusqu'à ce que les mains soient sèches (ne pas utiliser de serviette en papier pour les sécher).
- Toutes les 5 ou 10 applications, il est conseillé de se laver les mains à l'eau et au savon.

■ Utilisation des masques

Parmi les mesures de prévention visant à limiter les risques de transmission, le port d'équipements de protection individuelle doit être envisagé dans certaines situations :

- Masques en cas de densité élevée de personnes dans un même espace, de proximité et de fréquence des contacts avec d'autres personnes
- Gants pour le ramassage des sacs poubelles et les activités de nettoyage.



Le plan gouvernemental prévoit trois types de masques :

- Des masques chirurgicaux ou masques antiprojections, Des masques de protection respiratoire FFP2,
- Des « masques grand public ».

Les masques FFP2 devront être privilégiés.

- Rôle d'un masque chirurgical ou masque antiprojections :
 - Protéger les autres en évitant la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes émises lorsque celui qui porte le masque tousse, éternue ou parle
 - Protéger celui qui le porte contre ces mêmes gouttelettes émises par les personnes qui l'entourent.
- Rôle des masques de protection respiratoire jetables de type FFP :
 - Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de particules en suspension dans l'air, y compris dans le cas présent de particules qui pourraient contenir le virus responsable de la pandémie.

Trois classes de performance sont disponibles (FFP1, FFP2 et FFP3). C'est la classe FFP2 qui est recommandée par le plan gouvernemental.

Le plan gouvernemental cite également les « masques grand public » (par exemple des masques lavables et réutilisables). Des prototypes sont à l'étude. Les recommandations d'utilisation de ces différents types de masques dépendent du niveau d'exposition. Cependant, tout doit être fait en matière de protection collective (écrans et mesures organisationnelles) avant d'envisager ce type de protection individuelle.

- Les contacts fréquents avec du public constituent une situation à risque d'exposition majeure, de même que le contact rapproché (à moins de 2 mètres) d'une personne malade. Ainsi, dans les entreprises, le port de masques de type FFP2 est officiellement recommandé pour les personnels en contact avec un public nombreux ainsi que les personnels ayant à prendre en charge un collègue présentant les premiers symptômes grippaux.
- Dans les transports en commun, le port du masque chirurgical est recommandé. En entreprise, il doit être envisagé pour des personnes partageant un même espace de travail (à étudier en fonction du nombre et de la proximité des personnes, du volume du local, du renouvellement

possible de l'air...).

- Dans chaque situation de travail, il faut tenir compte des contraintes liées au port prolongé de masques FFP2 : gêne respiratoire, chaleur et humidité, difficultés de communication... Pour réduire l'inconfort dû à un port prolongé, il est possible de choisir un FFP2 muni d'une soupape expiratoire.

Par ailleurs, un masque de type FFP a une durée maximale d'utilisation (en une ou plusieurs fois), le plus souvent de 8 heures. S'il est utilisé plusieurs fois dans la limite des 8 heures, sa mise en place et son retrait doivent être accompagnés d'un strict respect de règles d'hygiène (lavage des mains).

La réutilisation de ces masques n'est pas envisageable dans les milieux de la santé.

Il n'existe aucune contre-indication au port d'un masque chirurgical. La plupart des masques chirurgicaux sont conçus pour un usage unique.

Qu'il s'agisse des masques FFP2 ou des masques chirurgicaux, ils doivent être systématiquement changés quand ils sont mouillés.

L'acquisition de masques relève de la responsabilité de chaque Directeur Général.

Les masques doivent être stockés selon les instructions du fabricant. Les masques sont constitués de matériaux filtrants qui peuvent perdre leurs performances au-delà de la date limite d'utilisation indiquée par le fabricant. Il faut donc respecter cette date de péremption.

Trajet domicile / travail en transport en commun Déplacement professionnel	Masque chirurgical
Personnel d'accueil et employés de guichets Caissiers, vendeurs	Masque FFP2 en l'absence d'écran de protection ou de mesures organisationnelles (comme la fourniture de masques chirurgicaux pour les clients) Masque chirurgical en complément d'autres mesures (écrans de protection, masques pour les clients)
Travail en « open-space »	Masque chirurgical Distance entre les personnes Présence de cloisonnements...
Postes de distribution en restauration collective	Masque FFP2 en l'absence d'écran de protection Masque chirurgical en complément d'autres mesures
Chauffeurs livreurs	Masque chirurgical si nécessité d'entrer en contact au moment d'une livraison
Chauffeurs de bus ou de taxis	Masque EP2 en l'absence d'écran de protection Masque chirurgical en complément d'autres mesures Masque chirurgical pour les passagers
Serveurs au comptoir ou en Restauration	Masque FFP2 en l'absence d'autres mesures (écrans...)



2 exemples de situations de travail et du type de masques à envisager : port d'un masque FFP2 à un poste d'accueil et à un comptoir de bar

Des masques adaptés aux situations de travail seront achetés et mis à disposition par chaque entreprise. Il peut s'agir de masques chirurgicaux et de masques de protection respiratoire FFP2, chaque type ayant des indications d'utilisation différentes.

Rôle des différents masques	
Masque chirurgical ou masque anti-projections	■ Protéger les autres en évitant la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes émises lorsque celui qui porte le masque tousse, éternue ou parle ■ Protéger celui qui le porte contre ces mêmes gouttelettes émises par les personnes qui l'entourent
Masque de protection respiratoire jetable de type FFP	■ Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de particules en suspension dans l'air, y compris dans le cas présent de particules qui pourraient contenir le virus responsable de la pandémie

Pour les masques FFP, trois classes de performance sont disponibles (FFP1, FFP2 et FFP3). En France, c'est la classe FFP2 qui est recommandée dans le plan gouvernemental Pandémie grippale.

Ces masques sont également disponibles avec la soupape haute performance pour plus de confort.

Pendant une pandémie, des règles d'hygiène et de port de masque sont à respecter par chacun. Ces mesures sont à mettre en œuvre partout où un individu se trouve aussi bien dans l'entreprise qu'en dehors de celle-ci (transport, domicile...) afin de se protéger et de protéger les autres.

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés. Ils doivent notamment être bien ajustés.

Comment mettre et ajuster un masque jetable FFP2 ?

- Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez
- Passer les élastiques derrière la tête en tenant le masque, sans les croiser
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez
- Vérifier que le masque est bien mis. Pour cela, faire l'essai suivant :
 - Couvrir la surface du masque avec une feuille plastique propre maintenue en place avec les deux mains
 - Inspirer : le masque s'écrase légèrement sur le visage
 - Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster
- Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il est inadapté

Attention ! L'étanchéité de ces masques peut être réduite par le port d'une barbe, même naissante. Voir également notre animation sur le sujet (publication ultérieure)

Pour enlever un masque FFP2, le retenir avec une main et enlever les élastiques de l'autre. Quel que soit le type de masque, le jeter dans une poubelle munie d'un sac en plastique, puis se laver les mains.

■ Comment vérifier « l'authenticité » d'un masque FFP2 ?

Les masques FFP2 sont des appareils de protection respiratoire soumis aux exigences d'une directive européenne. Ils sont soumis à des contrôles stricts (essais de type par un laboratoire notifié avant leur mise sur le marché).

Un masque FFP2 doit porter impérativement les indications suivantes : marquage CE, numéro et année de la norme européenne (EN 149 :2001), indication de la classe d'efficacité (FFP2).



- Quelles sont les conditions de stockage des masques ? Y a-t-il une date de péremption ?

Les masques doivent être stockés selon les instructions du fabricant. Les masques sont constitués de matériaux filtrants qui peuvent perdre leurs performances au-delà de la date limite d'utilisation indiquée par le fabricant. Il faut donc respecter cette date de péremption.

- Comment retirer un masque après usage ?

Le risque est de se contaminer les mains et de contaminer ensuite indirectement les muqueuses en portant les mains au visage. En cas de risque infectieux, il faut se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.

- Que faire des masques usagés ?

Aussitôt après retrait, le masque doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence une poubelle avec couvercle à pédale). Les sacs en plastique sont collectés régulièrement par des personnes équipées de gants. Elles les mettent dans un deuxième sac en plastique qu'elles ferment ensuite hermétiquement. Ainsi conditionnés, ils peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères.

- Quelle est l'efficacité des masques FFP2 vis-à-vis des virus ?

Les matériaux filtrants ne sont pas spécifiques d'une famille de particules. Sur le plan physique, les aérosols de particules infectieuses se comportent de la même façon que les autres aérosols. Ils sont retenus par les filtres selon les mêmes mécanismes.

- Existe-t-il des contre-indications médicales au port d'un masque ?

Le port d'un FFP2 entraîne une certaine gêne respiratoire. Il n'y a cependant pas de risque pour la santé, sauf pour des personnes souffrant de certaines pathologies (pathologies cardiorespiratoires...) pour lesquelles un avis médical est nécessaire.

- Quel est l'intérêt d'une soupape sur un masque FFP2 ?

Les facteurs limitant la tolérance au port des appareils de protection respiratoire sont essentiellement la résistance inspiratoire et la chaleur à l'intérieur du masque. Choisir un masque FFP2 muni d'une soupape expiratoire permet de lutter contre cet inconfort.

- Comment choisir un modèle de masque FFP2 ?

Il existe des masques de différentes formes (coque, 2 plis, 3 plis...), avec ou sans soupape expiratoire et munis ou non d'un joint facial. Le masque doit être adapté à la morphologie du visage. Certains modèles sont disponibles en deux ou trois tailles. Pour vérifier que le modèle convient, faire un essai d'ajustement. Il faut savoir qu'une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue donc son efficacité globale.

b. Mise en place d'une organisation destinée à maintenir l'activité en sécurité quel que soit le niveau d'absentéisme

Le maintien de l'activité en mode dégradé nécessite des modifications de l'organisation du travail. Il est primordial d'être capable d'adapter et de modifier rapidement ce nouveau mode de fonctionnement lors de la survenue de la crise, en fonction de son ampleur.

- Modifier les plages horaires
- Adapter les modalités de production
- Mettre à disposition le matériel nécessaire pour le travail à domicile
- Organiser les moyens de transport des personnels indispensables en cas d'interruption des transports en commun
- Organiser la restauration du personnel présent dans l'entreprise
- Assurer au moyen d'un site Web ou de répondeurs une information collective du personnel à domicile
- Adapter les conditions des déplacements professionnels

- Protection des travailleurs

Des mesures spécifiques sont mises en place dans chaque entreprise pour limiter les risques de transmission des virus au sein du personnel, en limitant les contacts entre les personnes. Au-delà des mesures d'hygiène qui devront être appliquées par tous, il a été prévu des mesures organisationnelles spécifiques et un renforcement des mesures barrière (hygiène et port de masque...) pour les travailleurs particulièrement exposés (voir chapitres 8, 9, 10, 11 et 12 relatifs aux mesures propres à chaque entreprise).

Des règles d'hygiène et de protection individuelle constituent des mesures barrières à mettre en œuvre sur le plan individuel. Le respect de ces mesures relève de la responsabilité de chacun, pourvu que les éléments nécessaires aient été mis à disposition. L'entreprise doit prévoir des stocks suffisants, disponibles et adaptés aux besoins. Leur réapprovisionnement doit également être organisé. Une information régulièrement répétée doit faciliter le respect de ces mesures barrières par l'ensemble du personnel.

- Exemples de produits d'hygiène à mettre à la disposition des travailleurs au sein de l'entreprise
 - Savon doux
 - Solutions hydroalcooliques (de préférence à base d'isopropanol)
 - Essuie-mains à usage unique
 - Mouchoirs à usage unique
 - Sacs poubelles munis d'un lien

Evaluation des risques de transmission au sein de chaque entreprise

La transmission du virus se fait essentiellement par voie aérienne, par l'intermédiaire de gouttelettes émises lors de la toux, d'éternuements ou même de la parole. Elle peut également avoir lieu par l'intermédiaire des mains contaminées portées aux muqueuses du visage.

Le risque de transmission est accru en cas de :

- Densité élevée de personnes dans un même espace,
- Contacts proches et fréquents avec d'autres personnes.

Ainsi, en milieu professionnel, le personnel en contact constant avec le public est plus exposé que celui qui partage un local (atelier, bureau...) avec un nombre limité de personnes.

c. Définition des mesures destinées à freiner la contagion

Mesures organisationnelles visant à limiter les risques de transmission

Ces mesures portent essentiellement sur la limitation des contacts entre les personnes

présentes au sein de l'entreprise (salariés, intervenants extérieurs, clients ou visiteurs). Elles sont à mettre en œuvre dès l'annonce officielle d'un risque imminent de pandémie :

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local, dans la mesure où l'activité le permet (télétravail, horaires décalés...).
- Eviter les réunions et les rassemblements de personnes.
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les personnels présents
- Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence
- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (dispositifs avec interphone ou hygiaphone, mise en place d'écrans, limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de masques chirurgicaux et de solutions hydroalcooliques...)
- Organiser la restauration du personnel (élargissement de la plage horaire d'ouverture, espacement des consommateurs, mise en place d'alternatives la restauration collective...)
- Organiser les livraisons pour limiter les contacts avec l'extérieur
- Multiplier les points de mise à disposition des produits d'hygiène et des équipements de protection individuelle afin d'éviter tout regroupement de personnes.

D'autres mesures organisationnelles sont également à prévoir, qui ont pour objectif de freiner la transmission au sein de l'environnement de travail :

- Aération des salles
- Gestion de la ventilation (un rapport de l'AFSSET est en cours d'élaboration)
- Mise à disposition d'un nombre suffisant de poubelles avec sacs en plastique étanches, de préférence avec un couvercle à commande non manuelle (afin de collecter mouchoirs, masques...)
- Organisation en interne d'un ramassage plus fréquent des sacs plastiques garnissant les poubelles (dans un deuxième sac étanche éliminé dans le circuit des ordures ménagères)
- Nettoyage des surfaces, notamment dans les espaces communs (lieux de passage, espaces de convivialité, bureaux partagés...)
- Réexamen éventuel des contrats passés avec des entreprises extérieures de nettoyage, notamment concernant les fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...)
- En cas de symptômes évocateurs (fièvre, frissons...), l'organisation de la prise en charge d'une personne sur le lieu du travail doit respecter la procédure établie au préalable par la cellule de crise, en concertation avec le médecin du travail.

d. Conduite à tenir, hors pandémie, en cas de cas avéré de COVID-19

L'évolution du virus COVID-19 indique que le nombre de cas déclarés augmente de façon assez significative. Cette constatation nous amène à nous préparer et à nous organiser en cas de diagnostic de la maladie chez EFICIUM.

Voici les directives à appliquer chez EFICIUM dans chacun des 2 cas suivants :

- Cas de virus COVID-19 avéré chez un individu travaillant chez EFICIUM (salarié, client, sous-traitant, intérimaire...)

Après s'être assuré du maintien de la personne malade à son domicile, la Direction des Ressources Humaines devra communiquer, par n'importe quel moyen et à l'ensemble du personnel concerné :

- L'identité de la personne malade ;
- Les mesures de prévention et d'hygiène à respecter ;
- Les consignes de Sécurité à mettre en œuvre :
 - Interdiction de tout rassemblement (réunion, pot, ...) ;
 - En cas de présence au domicile des salariés de femmes enceintes ou d'enfants de moins de 12 mois : contacter le médecin traitant et suivre ses consignes.
 - Si les symptômes suivants apparaissent : fièvre, toux, fatigue, courbatures, difficultés respiratoires, prendre immédiatement contact avec le médecin traitant.
 - En cas de maladie déclarée, prévenir immédiatement l'entreprise (la Direction des Ressources Humaines ou son Responsable Hiérarchique) et rester à son domicile jusqu'à la disparition complète des symptômes. Prendre contact avec la Médecine du Travail avant toute reprise au poste de travail.
- Cas de virus COVID-19 avéré dans l'entourage d'un collaborateur travaillant dans le groupe

e. Procédure de prise en charge d'un malade sur un site

- Alerter les personnes désignées pour intervenir (secouristes, infirmière du travail, service de santé au travail...)
- Faire mettre un masque chirurgical au malade
- Faire sortir les personnes présentes dans le même local et/ou isoler le malade dans une autre pièce
- Faire porter un masque FFP2 à la personne intervenante (ou à défaut un masque chirurgical)
- Respecter les critères établis par les autorités sanitaires pour organiser éventuellement l'évacuation du malade et sa prise en charge
- Se laver les mains rigoureusement après tout contact avec le malade et en sortant de la pièce
- Après évacuation du malade, aérer la pièce, nettoyer tous les objets ou surfaces ayant été en contact avec le malade et jeter le nécessaire de nettoyage dans un sac en plastique qui sera fermé avant de quitter la pièce.

f. Equipements de protection individuelle

Si la phase pandémique est avérée, le Ministère de la Santé recommande :

- L'administration d'antiviraux en curatif et en traitement de prévention,
- Le port pour les professionnels de santé de masque de protection respiratoire FFP2

g. Place et limites des mesures de prévention médicale

Pendant une pandémie, des règles d'hygiène et de port de masque sont à respecter par chacun. Ces mesures sont à mettre en œuvre par tout individu aussi bien dans l'entreprise qu'en dehors de celle-ci (transport, domicile...) afin de se protéger et de protéger les autres. Le vaccin commercialisé chaque année contre la grippe saisonnière ne protégera pas contre le futur virus pandémique.

Dans un contexte de pandémie, les médicaments antiviraux sont destinés en priorité au traitement des malades dès l'apparition des premiers symptômes. Leur utilisation préventive ciblée peut être envisagée dans certains cas sur les indications du ministère chargé de la Santé (compte tenu de la durée maximale d'utilisation du traitement et des effets secondaires possibles).

h. Procédures de stockage, d'entretien et de destruction de ces équipements

Des gants de protection sont à prévoir pour les personnels chargés de collecter les sacs poubelles au cours de la journée.

Elimination des masques, mouchoirs et gants

Les mouchoirs, masques et gants usagés doivent être jetés dans des poubelles garnies d'un sac en plastique étanche muni d'un lien. Ces poubelles ont de préférence un couvercle à commande à pied. Les sacs en plastique préalablement fermés sont collectés régulièrement par des personnes équipées de gants. Ils sont mis dans un deuxième sac en plastique étanche lui aussi fermé par un lien. Ainsi conditionnés, ils peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères.

7. MESURES DE COMMUNICATION ET DE CONSULTATION DU PERSONNEL ET DE SES REPRESENTANTS

La pertinence et la qualité de la communication interne et externe constituent des éléments majeurs en matière d'information et de prévention aux différents niveaux de situations rencontrées (du niveau 5 au niveau 6 du Plan Gouvernemental).

Il est important d'instaurer et maintenir un lien de confiance fort entre EFICIUM et ses salariés, l'ensemble de ses partenaires, et ses clients.

a. Communication interne à l'entreprise

L'information doit être transparente, continue, factuelle, basée sur :

- Le principe de précaution ;
- Le partage ;
- La crédibilité et la confiance ;
- La pédagogie sur les comportements favorisant la prévention.

Cette communication qui servira également de formation (ex. : utilisation des protections individuelles) doit créer les conditions favorables à la gestion de la crise en cas de pandémie :

- Adoption des bons comportements ;
- Application des consignes (règles d'hygiène...) dans les différentes situations rencontrées ;
- Responsabilisation de tous (salariés, partenaires, clients) face aux risques.

L'organisation de la communication revêt un caractère primordial en phase de crise, notamment entre les niveaux 5B et 6 du Plan Gouvernemental.

Les axes de la communication sont définis par le Comité de Pilotage de la crise sur la base des consignes des Pouvoirs Publics ;

Les étapes de communication seront fonction de l'actualité, de l'évolution de l'épizootie ou de la pandémie, et de leur développement sur le territoire.

La communication devra nécessairement être réactive et évolutive.

b. Consultation des instances représentatives du personnel

Pour aider à l'évaluation des risques, à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les mesures visant à protéger la santé des salariés, le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont associés.

Les instances représentatives du personnel et les services de santé au travail sont donc particulièrement concernés par l'élaboration du plan de continuité et la définition d'actions de prévention adaptées.

Instances représentatives du personnel

L'ensemble des mesures de prévention envisagées ainsi que celles mises en œuvre en cas de pandémie doivent être présentées au Comité Santé, Sécurité

et Conditions de Travail (CSSCT).

L'ensemble des mesures d'organisation prises pour la continuité de l'activité de l'entreprise doit également être présenté au CSE, notamment :

Missions ou activités devant être assurées en toutes circonstances et ressources humaines nécessaires :

- Activités qui peuvent être suspendues temporairement Aménagements d'horaires
- Organisation de la polyvalence Mise en place du télétravail
- Mesures d'accompagnement spécifiques des salariés venant travailler (transport, restauration...)
- Informations économiques liées au fonctionnement de l'entreprise en mode dégradé.

Service de santé au travail

En complément de son action de conseil et d'accompagnement auprès de la cellule de crise, il pourra notamment :

- Participer à la mise en place des actions d'information et de formation destinées à l'ensemble du personnel.
- Etablir l'aptitude du personnel concerné par le port de masques FFP2
- S'assurer de l'aptitude des personnels devant accomplir des tâches qui ne sont pas les leurs habituellement (développement de la polyvalence)
- Faire des recommandations pour la prise en charge des personnes atteintes de symptômes caractéristiques sur les lieux de travail (fièvre, frissons ou autres symptômes définis par l'Organisation Mondiale de la Santé).

Communication et information du personnel sur les mesures d'organisation et de prévention

Afin de mieux anticiper, organiser et faire connaître les dispositions prises au sein des entreprises, il est indispensable de mettre l'accent sur l'information des salariés et des principaux interlocuteurs de l'entreprise (fournisseurs, intervenants extérieurs, clients...).

Principales actions à conduire pour informer et former le personnel :

Pour se préparer à la pandémie	- Assurer l'information des salariés sur la menace de pandémie et sur le plan de continuité mis en place par l'entreprise - Faire connaître les risques et les mesures de prévention collectives et individuelles prévues - Former aux règles d'hygiène ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle - Organiser éventuellement un dispositif d'écoute et de réponse aux questions des salariés
Pendant la pandémie	- S'assurer du caractère opérationnel du dispositif d'information des salariés (au sein ou en dehors de l'entreprise) - Rappeler et afficher les mesures de prévention et les règles de fonctionnement établies - Rappeler la procédure à suivre en cas de symptômes survenant sur le lieu de travail

8. MESURES PARTICULIERES APPLICABLES CHEZ EFICIUM

a. AU NIVEAU 5

A l'échelle de EFICIUM, voici l'organisation qui sera mise en place en cas de déclenchement de la phase pandémique niveau 5B.

L'hypothèse retenue pour notre organisation est un absentéisme des agents postés, croissant jusqu'à 40%.

- En phase 5B, les agents absents ne sont pas remplacés sur les sites.
- Les agents présents sont répartis sur l'ensemble des sites afin d'assurer pour l'ensemble de nos client un service minimum.
- Les actions des agents sont priorisées en fonction des urgences suivantes :
 - Sécurité des personnes
 - Confort des occupants.

Lorsque le niveau d'absentéisme ne permet plus d'assurer un service permanent sur les sites, le plan prévu pour la phase 6 est mis en œuvre.

b. Au niveau 6

A l'échelle de EFICIUM, voici l'organisation qui sera mise en place en cas de déclenchement de la phase pandémique niveau 6 :

- Dix équipes de 10 agents, organisées par secteur géographique, auront pour mission d'appliquer les mesures conservatoires à l'ensemble des contrats,
- Un passage quotidien sera effectué sur chaque site,
- La Direction du service exploitation en période pandémique sera assurée par le Directeur d'exploitation ou par un autre membre du comité de direction,
- Tous les appels clients seront centralisés sur un numéro unique,
- Tous les services non vitaux pour le fonctionnement de l'entreprise seront arrêtés ou maintenus en fonctionnement à distance,

- Une permanence RH sera à prévoir pour le maintien et le versement des salaires et pour la déclaration des éventuels accidents,
- L'ensemble des véhicules de la société seront réquisitionnés pour assurer le transport des agents n'ayant aucun moyen de transport à disposition,
- Les véhicules devront être désinfectés tous les jours (volant, poignées de portes, frein à main, levier de vitesses) à l'aide de lingettes désinfectantes.

9. Dotation du personnel en EPI et produits d'hygiène

Pour réduire les délais d'approvisionnement, EFICIUM a des engagements auprès de ses fournisseurs, afin que ces derniers puissent fournir EFICIUM, dans un délai de 24 heures, en permanence, un stock d'EPI et de produits désinfectants permettant de tenir 4 semaines :

- 4 000 masques FFP2 (2 masques/jour/agent)
- 400 solutions hydro alcooliques de 100mL (1 solution/semaine/agent)
- 12 000 paires de gants d'examen (6 paires de gants/jour/agent)
- 2 000 bidons pulvérisateurs de 500ml de nettoyant désinfectant (1 bidon/jour/agent)

10. La phase 3

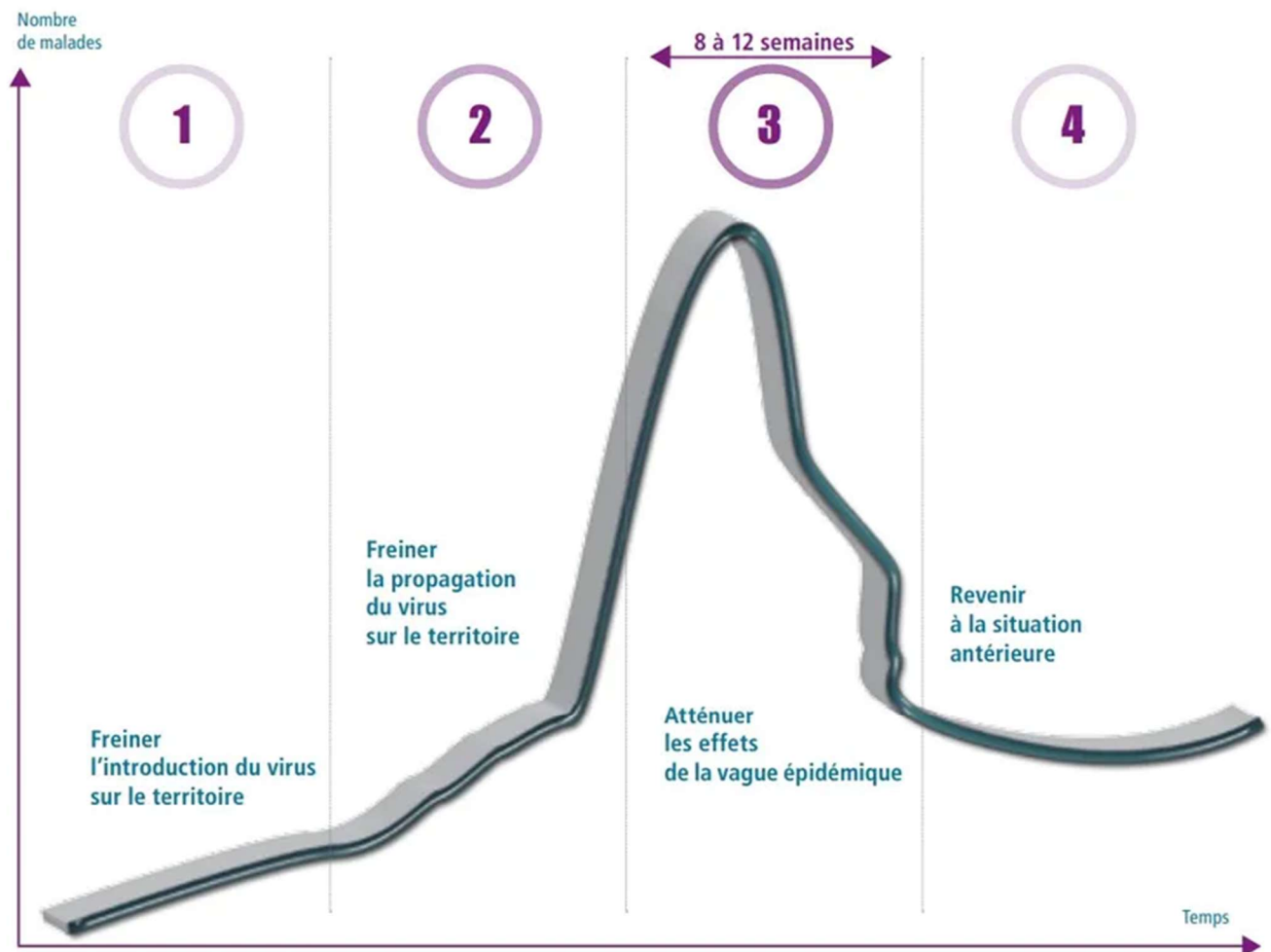
a. Qu'est-ce que la phase 3

STADE 3 "STADE ÉPIDÉMIQUE" : LE VIRUS CIRCULE ACTIVEMENT

Le stade 3 se définit par une circulation active du virus. La stratégie sanitaire est différente et passe d'une logique de détection et de prise en charge individuelle à une logique d'action collective.

Cette nouvelle étape signifie que le coronavirus circule désormais sur tout le territoire et que la priorité est d'atténuer son impact, tout en prenant en charge les malades les plus gravement atteints. Le détail des mesures a été établi en 2011 dans un document disponible sur le site du gouvernement : le "plan pandémie grippale", déclinaison française des mesures recommandées par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) après la grippe A (H1N1) apparue en 2009. Pour la pandémie grippale il s'agit d'un nouveau virus contre lequel les défenses de la majorité de la population sont faibles ou nulles. Dans ce cas, les autorités cherchent aussi à éviter une saturation des hôpitaux en étalant le plus possible le pic épidémique : c'est le sens de la phase 3.

B. Les différentes phases :



C. Phase 3 : l'épidémie circule, priorité aux cas graves

En phase 3, le virus circule largement dans la population. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville (plan blanc pour les hôpitaux, plan bleu pour les EHPAD, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement impactées.

En stade 3, les mesures de confinement autour des foyers épidémiques ne sont plus systématiques car l'épidémie circule. La priorité n'est plus donnée au diagnostic de tous les cas mais plutôt à la prise en charge des cas graves : ceux qui nécessitent une hospitalisation. Il est recommandé aux autres personnes malades de ne pas encombrer les services d'urgence et de ne pas se rendre chez son médecin généraliste.

11. Les mesures prises par le gouvernement Français

A. Ce qui change en France

- Dès lundi 16 mars 2020, les crèches, écoles, collèges, lycées et universités sont fermés « jusqu'à nouvel ordre ». Le président a parlé d'un « service de garde » mis en place pour aider les parents.
- Les rassemblements de plus de 100 personnes sont interdits à compter de vendredi 13 mars 2020.
- Toutes les personnes de plus de 70 ans, qui souffrent de maladies chroniques et respiratoires ou en situation de handicap sont invitées à « *rester à domicile* » et de « *limiter leurs contacts au maximum* ». Elles peuvent bien sûr sortir pour « *s'aérer* » ou faire des courses, mais il vaut mieux limiter les déplacements.
- La trêve hivernale est reportée de deux mois
- Les transports publics seront en revanche maintenus, mais les Français sont invités à « *limiter leurs déplacements* » au strict nécessaire.
- Dès mardi 17 mars 2020 à midi, une procédure de confinement est mise en place sur l'ensemble du territoire français. Seules sont autorisées les sorties relatives au travail (lorsque le télétravail n'est pas possible), à des soins médicaux, à l'achat de produits alimentaires et de 1^{ère} nécessité, à l'exercice physique et à la promenade des animaux. Ce confinement décrété pour 15 jours s'accompagne de l'établissement, pour chaque sortie, d'une attestation précisant la nature de la sortie. Pour les sorties à motif professionnel, une attestation à validité permanente, émanant de l'employeur, indique que le motif du déplacement est professionnel.
- A compter du 23 mars 2020, une attestation de déplacement professionnel incluant la notion de validité est mise en ligne.

12. Les mesures prises par EFICIUM

EFICIUM applique les dispositions gouvernementales :

- Un mécanisme exceptionnel et massif d'arrêt de travail et de chômage partiel va être en mis en place pour que l'État prenne en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux. Les parents qui ne peuvent pas trouver de solution pour garder leurs enfants seront concernés par cette mesure.
- EFICIUM permet et met en place des solutions de travail à distance dans la mesure du possible (équipement en PC portable avec connexion à distance sécurisée).
- Nous rappelons à nos salariés de nous avertir en cas de voyage à l'étranger, ainsi que d'une présence de symptômes potentiels pouvant correspondre à ceux du COVID-19.
- En matière de prévention et sécurité, nous mettons à disposition de nos agents se rendant sur site pour des opérations de désinfection, lorsque la contamination est avérée, des équipements adaptés à cette pandémie : combinaisons et sur-chaussures, masques, gants jetables, lunettes
- Des protocoles concernant l'hygiène des mains au savon ou au gel hydroalcoolique sont diffusés, affichés sur site client et rappelés régulièrement aux agents EFICIUM.
- Une attestation de déplacement professionnel intégrant la notion de durée de validité est établie pour chaque structure le 23 mars 2020 et remise en nombre aux Chargés de Clientèle, mise à disposition de l'accueil à Clichy et mise en ligne dans les « Documents Communs » sur le serveur pour un accès facilité. Il sera également possible de l'obtenir via le site internet www.eficium.fr.

- Les attestations individuelles de déplacement ne sont plus nécessaires pour les déplacements professionnels.